

DECISION MUNICIPALE n° D20231212-175

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle aménagement	
	Matière	3.3	Domaine et patrimoine – location
Objet	Convention d'occupation de locaux avec Groupama d'Oc		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : L'entièreté du 1^{er} étage du bâtiment B sis 22 rue de la Civadière – 19200 USSEL, est mis à disposition de Groupama d'Oc, représenté par Monsieur Alexandre PETIT, 14 rue Vidailhan – 31131 BALMA.

La superficie totale est évaluée à 165,52 m².

Article 2 : Cette mise à disposition est accordée à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Article 3 : La location est consentie moyennant un loyer mensuel de 1 572,44 € HT.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 12 décembre 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLÈRE